



1188 Gimel, le 06 novembre 2018

**CONSEIL COMMUNAL**  
**GIMEL**

# RAPPORT

sur le préavis municipal n° 4-2018  
présenté au Conseil Communal  
en sa séance du 24 octobre 2018

## **«Arrêté d'imposition pour l'année 2019»**

Madame la Présidente,  
Mesdames, Messieurs les conseillers,

La Commission des finances, composée de Messieurs :

CORREVON Pierre-Yves, Président  
MESSIEUX Cyril  
PASCHE Jean-Marie  
PICHON Stéphane  
EGLI Daniel  
BOILLAT Nicolas  
DIEPERINK Edgar, Rapporteur

s'est réunie à deux reprises soit :

le 30 octobre 2018 en présence de Mme Sylvie Judas, syndique, M. Philippe Rezzonico, municipal et Mme Pascal Ducret, boursière, que nous remercions chaleureusement pour leur collaboration et le 6 novembre 2018 pour l'élaboration du présent rapport.

La commission constate que les emprunts liés au Marais I et II pèjorent depuis des années les finances communales.

Notre marge d'autofinancement suffit juste à couvrir les amortissements annuels à taux moyen annuel (env. SFR 720'000.-) et nous incite à une augmentation de notre capital. Celui-ci passe raisonnablement par une augmentation de 3 points d'impôts.

Le statut quo est maintenu pour tous les autres taux d'imposition.

En conclusion de ce qui précède, la Commission unanime demande au Conseil :

1. D'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2019, tel que présenté, soit l'augmentation de l'impôt communal à 74,5% de l'impôt cantonal de base et le maintien du statu quo pour tous les autres taux d'imposition.
2. D'autoriser la Municipalité à le soumettre à la ratification du Conseil d'Etat en vue de son application, pour une année, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le Président

Le rapporteur

Les membres